



COMMISSION SUPERIEURE DU NUMERIQUE ET DES POSTES



N°2016-07 DU 24 NOVEMBRE 2016 PORTANT

**SUR UN PROJET DE RAPPORT AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT
SUR LE COUT NET EN 2015
DE LA MISSION D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ASSUREE PAR LA POSTE**

Conformément aux termes du point IV de l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990, modifiée par la loi n°2010-123 du 9 février 2010, la Commission Supérieure du Numérique et des Postes (CSNP) a été saisie le 14 octobre 2016 pour avis par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) sur le projet de rapport au Gouvernement et au Parlement déterminant le coût net en 2015 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.

CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

L'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 prévoit qu'en complément de ses obligations de service universel, « *La Poste contribue, au moyen de son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire national* ».

Au titre de sa mission d'aménagement et de développement du territoire, La Poste est soumise à des règles d'accessibilité : « *sauf circonstances exceptionnelles, ces règles ne peuvent autoriser que plus de 10 % de la population d'un département se trouve éloignée de plus de 5 km et de plus de 20 mn de trajet automobile, dans les conditions de circulation du territoire concerné, des plus proches points de contact de La Poste* ». (I - article 6)

Pour remplir cette mission, La Poste adapte son réseau de points de contact, notamment par la conclusion de partenariats locaux publics ou privés, en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale [...]. Ce réseau compte au moins 17 000 points de contact répartis sur le territoire français ». (I - article 6)

Pour financer le coût du maillage territorial complémentaire correspondant à cette mission, la loi prévoit la création d'un fonds postal national de péréquation territoriale dont les lignes directrices de gestion sont fixées par un contrat de présence postale territoriale pluriannuel, signé entre l'Etat, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité et La Poste.

« Les ressources du fonds proviennent de l'allègement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste en contrepartie de sa mission d'aménagement du territoire». (I - article 6)

Le même article 6 prévoit que l'ARCEP évalue chaque année le coût de la mission d'aménagement du territoire de La Poste selon une méthode définie par le décret n°2011-849 du 18 juillet 2011.

La Commission Supérieure du Numérique et des Postes (CSNP), réunie en séance plénière sous la présidence du député Jean LAUNAY, a examiné le 24 novembre 2016 le projet de rapport au Gouvernement et au Parlement déterminant le coût net en 2015 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste établi par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

L'ARCEP a évalué le coût net de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste à 238 M€ pour l'année 2015. Ce coût est en baisse depuis 2010 (269, 247, 252, 251, 242 M€).

L'ARCEP explique cette tendance par :

- la poursuite des transformations des bureaux en propre en points partenaires avec une accélération notable en 2015 ;
- la maîtrise des charges du réseau, en particulier des charges immobilières.

Sur ce même périmètre, le coût évalué par La Poste est de 237 M€.

Le réseau de La Poste qui compte 17 048 points de contact au 30 juin 2015, voit effectivement le nombre de ses bureaux de poste gérés en propre baisser (-13,2% depuis 2009 ; - 2,3% entre 2014 et 2015) au profit des points partenaires, les transformations se poursuivant avec une accélération en 2015 (plus 221 points de contact partenaires contre 148 en moyenne entre 2011 et 2014).

Dès lors que le nombre de bureaux de poste gérés en propre diminue, les coûts liés à leur exploitation diminuent. L'ARCEP indique en effet dans son rapport qu'au sein du réseau relevant de l'aménagement du territoire (réseau complémentaire), un bureau de poste coûte plus cher qu'un point partenaire (6,1 fois plus). La reprise du rythme des transformations a donc un effet significatif sur l'évolution à la baisse des coûts du réseau.

POSITION DE LA COMMISSION SUPERIEURE

La Commission Supérieure note que les méthodes de calcul de l'ARCEP et de La Poste pour évaluer le coût net de la mission d'aménagement du territoire donnent aujourd'hui des résultats extrêmement proches : 238 M€ selon l'ARCEP et 237 M€ pour La Poste.

Pour la Commission Supérieure, la baisse continue du coût net de la mission d'aménagement du territoire reflète une volonté de la part de La Poste de faire évoluer son réseau pour être au plus près des intérêts des populations dont les modes de vie et les habitudes de consommation ont changé, tout en préservant son équilibre économique, fragilisé, s'agissant du réseau, par la baisse du nombre d'opérations guichet (- 4,2%) et du produit de ces dernières (- 5,1%).

Elle encourage l'opérateur à poursuivre dans cette voie et à diversifier sa présence sur le territoire comme il l'envisage dans le cadre du futur contrat de présence postale territoriale (Maisons de Service au Public, relais ESS, ou toute autre forme de mutualisation).

La Commission Supérieure note que le coût global du Réseau est de 2,7 Mds€, avec 1,9 Md€ affecté aux activités Courrier, Colis et Banque, et 0,1 Md€ aux autres activités (Chronopost et autres). Le solde (0,7 Md€) constitue la contribution du Réseau à l'aménagement du territoire.

La Commission Supérieure rappelle que les compensations des missions de service public assurées par La Poste, tout particulièrement la mission d'aménagement et de développement du territoire, restent partielles. Sur l'exercice couvert par le contrat de présence postale territoriale signé pour la période 2014/2016, le montant prévisionnel des ressources du fonds de péréquation est de 170 M€ par an.

CONCLUSION

Après délibération, la Commission Supérieure émet un avis favorable sur le projet de rapport remis par l'ARCEP, rapport destiné au Gouvernement et au Parlement et déterminant le coût net en 2015 de la mission d'aménagement du territoire assurée par La Poste.